

Conditions de vente de site internet

Article 1. Le présent contrat a pour objet de définir les relations entre le prestataire et le client en vu de la conception et de la réalisation d'un site Internet qui sera créé selon les prescriptions prévues dans le cahier des charges fourni par le client et dans les conditions définies par le présent contrat.

Article 2. Le prestataire effectuera les prestations suivantes :

- enregistrement du nom de domaine;
- assistance à l'établissement du cahier des charges;
- conception et mise en place de la base de données fournie par le client dans le format approprié;
- réalisation du site Internet sur la base du cahier des charges fourni par le client;
- fourniture de la documentation associée.

Article 3. Le présent contrat s'appliquera à compter de sa signature par les parties et restera en vigueur pendant toute la durée de la réalisation de son objet.

Article 4. Pour assurer au client les prestations confiées par le client dans le cadre du présent contrat, le prestataire s'engage à :

- apporter son savoir-faire et respecter les règles de l'art;
- mettre au format HTML tous les documents et informations devant figurer sur le site et programmer tous les éléments nécessaires à la bonne consultation du site; Les pages de contenu fournies par le client seront des équivalents A4 Arial 12 à +/- 10%
- assurer la conception visuelle du site en intégrant tous les éléments graphiques retenus;
- effectuer les tests et vérifier le fonctionnement des *applets*, avant le lancement du site;
- installer le site sur le serveur désigné par le client.

Article 5. Pour permettre au prestataire de réaliser sa mission, le client s'engage à :

- établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le prestataire;
- fournir au prestataire toutes les données sous le format approprié;
- collaborer activement à la réussite du projet en apportant au prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations;
- se conformer strictement aux préconisations techniques faites par le prestataire;
- garantir le prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le client;
- régler, dans les délais précis, les sommes dues au prestataire.

Article 6. Chaque partie s'engage à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat.

Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

Le prestataire a informé le client que la bonne succession des prestations reposait sur cette nécessaire collaboration active.

Article 7. Après réalisation des tests, le site sera mis en ligne et les parties procéderont à un contrôle de conformité du site par rapport au cahier des charges.

Article 8. Les conditions financières figurent sur la proposition commerciale dans les pages précédentes à ces conditions.

Les prix définis sont fermes et définitifs, sous réserve du respect du périmètre des prestations prévues dans le présent contrat et dans le cahier des charges.

Toute modification du périmètre ou non-respect du calendrier du fait du client entraînera une révision des prix sur la base du tarif des prestations du prestataire alors en vigueur.

En aucun cas le retard du client concernant la fourniture des éléments nécessaires à la création du site Internet n'entraînera une prolongation des délais de règlement.

Article 9. Conformément au Code de la propriété intellectuelle, le prestataire est titulaire des droits intellectuels du site Internet créé par ses soins. Pour permettre au client d'exploiter librement le site dans le cadre de son activité, le prestataire lui concède une licence d'exploitation sur tous les éléments concernant le site créé : programmes, études, analyses, documentation, créations graphiques, iconographiques ou infographiques qui auront été réalisées dans le cadre du présent contrat. Cette concession de licence n'est consentie que sous condition du paiement intégral du prix convenu.

Article 10. Le client a été informé et reconnaît qu'en l'état actuel de la technique informatique et de son évolution très rapide, il est impossible de garantir que le site fonctionnera sans discontinuité et sans dysfonctionnements; néanmoins le prestataire garantit que le site sera substantiellement conforme aux spécifications du cahier des charges et qu'il corrigera toutes les anomalies ou bogues bloquants pendant une durée de trois mois à compter de la mise en ligne du site.

Cette garantie ne couvrira que les défaillances des éléments fournis par le prestataire et pour autant que le client ait respecté les prescriptions d'utilisation du site.

Article 11. Le prestataire assurera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession; il est expressément convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens.

Article 12. Le client s'engage à ne pas embaucher une personne affectée par le prestataire à la réalisation du site, pendant l'exécution du contrat et dans les 2 ans qui suivront la dernière intervention du prestataire sur le site. L'infraction à cet engagement entraînerait le versement par le client au prestataire d'une indemnité égale à deux ans de la rémunération brute de la personne embauchée.